

« MARIAGES FORCÉS » EN SUISSE: CAUSES, FORMES ET AMPLEUR

Dre Anna Neubauer et Prof. Dre Janine Dahinden

RÉSUMÉ

L'ÉTUDE COMPLÈTE PEUT ÊTRE TÉLÉCHARGÉE SUR
www.odm.admin.ch (documentation/publications)

Contact:

Prof. Dre Janine Dahinden, Chaire d'études transnationales, Maison d'analyse des processus sociaux,
Université de Neuchâtel, Tél.: +41 79 734 71 67, janine.dahinden@unine.ch

Dre Anna Neubauer, chercheuse post-doc, Maison d'analyse des processus sociaux, Université de
Neuchâtel, Tél.: +41 79 537 63 07, anna.neubauer@unine.ch

1. Situation initiale et conception de l'étude

Depuis quelques années, on a observé en Suisse, comme dans d'autres pays d'Europe, l'émergence d'un débat public et politique sur la question des « mariages forcés ». Ce débat a créé un nouveau champ d'action pour lutter contre ce phénomène : une loi contre les « mariages forcés » a été adoptée en Suisse et de nombreux projets ont été mis sur pied dont le but est d'améliorer la prévention et la prise en charge des personnes concernées. Or, force est de constater que malgré son actualité et sa visibilité dans les médias, il existe encore peu de connaissances empiriquement fondées sur cette thématique. C'est pourquoi l'Office fédéral des migrations (ODM), suite à la motion d'Andy Tschümperlin (« Aider efficacement les victimes de mariages forcés » du 11.12.2009), a mandaté deux chercheuses de l'Université de Neuchâtel - Prof. Dre Janine Dahinden et Dre Anna Neubauer - pour mener une étude. Celle-ci avait justement pour but de fournir le savoir indispensable à la mise en place de mesures efficaces. Le mandat impliquait de répondre à trois questions. Il s'agissait d'une part d'étudier **les causes, les formes et l'ampleur** des « mariages forcés », ainsi que le **profil des victimes**. D'autre part, l'étude avait pour tâche d'indiquer **quelles mesures avaient déjà été prises** dans les domaines de la prévention, la prise en charge et la protection. Enfin, elle devait établir **quelles mesures supplémentaires** devraient être envisagées.

La notion de « mariages forcés » étant avant tout politique, il a fallu commencer par définir le sujet de sorte à le rendre saisissable du point de vue des sciences sociales. En raison de la pluralité des significations pouvant être attachées à ces termes, le « mariage forcé » a été opérationnalisé par la déclinaison de **trois types concrets de situations** dans lesquelles des personnes sont mises sous pression de la part de leur entourage (parents, membres de la famille élargie, futur-e conjoint-e, ami-e-s ou autres) dans le cadre du mariage, des relations amoureuses ou du divorce:

Type A : Une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas.

Type B : Une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix.

Type C : Une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non).

Pour atteindre les objectifs de la recherche, la démarche choisie combine des méthodes quantitatives et qualitatives de récolte de données et comporte trois étapes. Premièrement, une **enquête on-line auprès de professionnel-le-s** d'institutions et d'organisations se trouvant potentiellement en contact avec des personnes concernées par ce type de situations de contrainte a été effectuée (n=229). Deuxièmement, des **entretiens avec des expert-e-s** (n=6) et, troisièmement, **des entretiens de groupe** (n=2) **avec des responsables de projets pilotes** de lutte contre les « mariages forcés » ont été menés.

2. Situations de contrainte

Ampleur du phénomène

Pour des raisons méthodologiques, chiffrer avec précision le phénomène des « mariages forcés » est une entreprise difficile, voire impossible (contrainte comme élément subjectif, personnes concernées en tant que « hidden population », problèmes de sous-déclaration, impossibilité d'arriver à une représentativité statistique en termes d'institutions interrogées, etc.). C'est pourquoi les chiffres présentés ici sont à prendre avec une extrême prudence et restent des estimations. Comme il arrive souvent que les mêmes cas soient vus par plusieurs institutions (55% dans l'étude), le nombre de cas donné ici est celui après élimination par calcul des doublons potentiels. Selon ce calcul, les institutions interrogées (n=229) ont été confrontées, **durant les deux dernières années, à 348 cas de type A, 384 cas de type B et 659 cas de type C**. Il apparaît clairement que les cas de type C, concernant les personnes subissant des pressions pour rester mariées, sont de loin les plus nombreux (47%).

Profil hétérogène des personnes touchées

Le profil des personnes cherchant de l'aide auprès des institutions est, comme le montre les résultats de l'étude, extrêmement diversifié. Il n'existe pas d'idéal-type de jeune femme (ou de jeune homme) qui serait particulièrement touché. Au contraire, les institutions sont confrontées à un éventail très large de personnes.

Le profil socio-économique des personnes concernées par le **type A** (qui sont sous pression pour se marier) peut être décrit de manière idéal-typique de façon suivante : il s'agit principalement de jeunes femmes entre 18 et 25 ans, dont 81% sont étrangères. Plus d'un tiers d'entre elles (38%) sont nées en Suisse et 76% disposent d'un permis d'établissement C. Parmi elles se trouvent surtout des personnes originaires des Balkans, de Turquie et du Sri Lanka. Ces personnes sont en grande partie bien intégrées au marché du travail ou au système éducatif en Suisse.

Concernant les personnes qui sont empêchées de vivre une relation amoureuse de leur choix (**type B**) le profil se présente comme suit : ce sont également des jeunes femmes en majorité entre 18 et 25 ans. 69% sont étrangères, la moitié (51%) est née en Suisse et 58% disposent d'un permis C. Il s'agit également en majorité des personnes originaires des Balkans, de Turquie et du Sri Lanka, mais on y trouve aussi des naturalisé-e-s et des Suisses de naissance. Comme c'est le cas pour le type A, ces personnes sont majoritairement bien intégrées dans le marché de travail ou suivent une formation.

La catégorie des personnes touchées par des situations de **type C** semble à la fois différente des deux autres types mais aussi plus diversifiée en son sein. Les personnes concernées par l'impossibilité de divorcer sont des femmes plus âgées (72% ont plus de 25 ans), majoritairement nées à l'étranger (85%) et ne disposant pas de la nationalité suisse (80% sont étrangères). Plus que la moitié de ces personnes ont un permis B (47%) ou N/F (6%) et leur situation en termes de statut de séjour est donc plus précaire. Elles viennent principalement des Balkans, de Turquie et du Sri Lanka, mais également d'Amérique du Sud et d'autres pays. Ces femmes ne sont que partiellement intégrées au marché du travail, moins bien formées et la moitié se trouve dans une situation de dépendance économique.

Le « mariage forcé » en tant que forme de violence domestique, liée à des aspects transnationaux

Les résultats mettent en évidence que ces contraintes en lien avec le mariage, les relations amoureuses et le divorce sont une forme de violence domestique, dans laquelle les aspects migratoires et transnationaux peuvent jouer un rôle important.

Le phénomène est accompagné **d'un degré élevé de violences diverses**. La **violence psychique** est présente dans la grande majorité des situations quel que soit le type concerné (entre 88 et 95% des cas, selon le type). Les personnes forcées à rester mariées (**type C**) sont plus souvent soumises à de la **violence physique** (57%) et à des **violences sexuelles** (29%, ces dernières sont quasi absentes des deux autres types). Ainsi le type C est non seulement le plus important en termes numériques mais aussi celui où la présence de violence physique est la plus forte. A cela s'ajoute que les personnes concernées par le type C prennent contact avec les institutions le plus tard, souvent lorsque le conflit est déjà dans une phase de violence avérée. Dans les trois types de cas, la violence est exercée en premier lieu **par un ou plusieurs acteurs de l'environnement familial**. L'implication directe des membres de la famille place les personnes touchées dans un **conflit de loyauté**, similaire aux situations qu'on connaît du domaine de la violence domestique.

Les raisons principales qui poussent le cercle familial à exercer des contraintes, voire à être violent envers un-e de leurs proches sont qu'il aimerait 1. que la personne se marie avec **une personne de la même origine ethnique, nationale ou religieuse (type A)** ou 2. qu'elle renonce à fréquenter une personne **d'une autre origine (type B)** ou 3. **renonce à un projet de divorce (type C)**. Les personnes se trouvant dans les situations de type C ont peur de divorcer car elles seraient rejetées par leur famille ou communauté (53%) ou perdraient la garde de leurs enfants (45%). On constate toutefois que les situations sont souvent plus complexes et que des éléments divers s'imbriquent pour aboutir dans la contrainte. Des **différences dans les biographies migratoires** entre les générations de même que des **aspects liés à la politique migratoire** sont aussi à l'origine de ces situations. Premièrement, les parents espèrent protéger les jeunes en les gardant au sein de la communauté ethnique, nationale, linguistique ou religieuse, ce qui, à leurs yeux et en accord avec leurs biographies, garantit une certaine sécurité et un mariage durable. Les enfants, qui ont grandi ici, dont les expériences de vie se distinguent fortement de celles de leurs parents, ont d'autres conceptions des relations amoureuses et du choix du partenaire, ce qui mène à des **conflits de générations**. Deuxièmement, ces contraintes de la part de l'environnement familial doivent également être comprises comme **réaction aux obstacles à l'immigration visant certains groupes de migrant-e-s** de même qu'aux **inégalités sociales et économiques globales**. Dans de telles conditions, le mariage se trouve parfois directement lié au statut de séjour et à des solidarités transnationales : un mariage transnational peut être une stratégie de migration car il offre des possibilités de mobilité sociale. Il peut aussi avoir la fonction d'un geste de solidarité envers des personnes restées dans le pays d'origine et qui vivent dans des conditions politiques, sociales ou économiques difficiles. Les résultats montrent que 29% des personnes concernées par les cas de type A sont mises sous pression pour se marier afin d'obtenir un permis pour leur futur-e conjoint-e non-européen-ne. 77% des potentiels futurs mariages du type A et 45% de ceux de type C sont de nature **transnationale**. La dimension transnationale de ces unions peut mener à des asymétries au sein des couples qui complexifient les rapports de pouvoir et peuvent influencer de diverses manières la présence de contraintes et de violences.

En particulier pour le type C, on constate que les contraintes liées aux dispositifs légaux et administratifs se mêlent de manière inextricable avec les contraintes et les violences provenant du cercle familial et peuvent les renforcer. Les modalités des permis de séjour dépendant de l'état civil de la personne peuvent pousser des femmes à rester auprès d'un mari violent par peur de perdre leur permis de séjour et les empêchent de divorcer. Une forme de violence peut ainsi tour à tour être la cause, le résultat ou s'ajouter de manière parallèle à l'autre et vice-versa à tel point qu'il est illusoire de vouloir traiter une de ces formes de violences séparément des autres.

3. Problèmes et lacunes en termes de prévention, prise en charge et protection

Les résultats montrent que c'est **un grand éventail d'institutions différentes** qui ont à faire à une clientèle se trouvant dans des situations de contraintes. Cette diversité soulève la question de savoir si les professionnel-le-s de ces institutions disposent des compétences pour agir efficacement face à ces situations complexes. Car il s'agit souvent d'institutions qui **n'ont pas pour mandat de traiter les cas de contrainte en lien avec le mariage**, les relations amoureuses ou le divorce, et ce genre de travail ne se trouve pas au centre de leurs missions, prestations ou compétences. Ceci est particulièrement vrai pour les associations, ONGs et fondations actives dans le domaine des migrations mais également pour les écoles professionnelles. Les analyses montrent par ailleurs que la quasi-totalité des institutions se trouvent confrontées à des cas de niveau de violence variable, qui demandent des types d'intervention différents qui ne peuvent pas tous être proposés au sein d'une même institution. Les difficultés auxquelles certaines des institutions sont confrontées se reflètent dans le fait que 56% des personnes ayant répondu au questionnaire se considèrent plus ou moins démunies face à ces situations. Les domaines suivants représentent des défis particuliers.

Les personnes concernées se trouvent souvent dans un **conflit de loyauté** envers les auteur-e-s de la contrainte, ce qui ne rend pas seulement le traitement de cas très difficile mais aussi beaucoup plus long et représente un des plus grands défis pour la prise en charge. En effet, les personnes refusent souvent que certaines mesures soient prises car elles craignent une rupture avec la famille.

La prise en charge est également rendue difficile par le **fonctionnement imparfait des réseaux de coopération entre les institutions**. Cependant une telle coopération est indispensable pour que les prises en charge soient efficaces car les situations sont complexes et il est rare qu'une seule institution ait les compétences d'en gérer tous les aspects.

Des lacunes particulières subsistent aussi en ce qui concerne spécifiquement les mesures pour les **mineur-e-s, les hommes et le travail avec les auteur-e-s de violences**.

Un autre défi consiste à trouver un bon équilibre lorsqu'on cherche à établir un dialogue entre les membres de la famille par une **médiation de conflit** (pour éviter une rupture avec la famille) mais qu'il faut en même temps assurer la sécurité des victimes.

Par rapport à la protection des victimes, **l'offre d'hébergement n'est pas suffisante** et pas toujours adaptée, notamment ce qui concerne une prise en charge à long terme.

Enfin, les **enjeux liés au permis de séjour**, qui touchent surtout les femmes dont les situations relèvent du type C, représentent un défi majeur pour une prise en charge adéquate.

4. Recommandations

A partir des résultats les plus importants de l'étude, les recommandations suivantes pour une prise en charge efficace des personnes devant faire face à des contraintes en lien avec le mariage, les relations amoureuses ou le divorce peuvent être formulées :

1. Les résultats invitent à une **réorientation stratégique** : au lieu de traiter les « mariages forcés » comme une problématique spécifique au domaine des migrations et de mettre en place des mesures dans ce sens, comme jusqu'à présent, il serait judicieux de favoriser une approche de ces situations de contraintes en tant que **problématique liée aux rapports de genre**, en les considérant comme **une forme de violence domestique** et **d'intégrer les mesures dans les structures ordinaires existantes** – ces thèmes étant bien connus aussi au sein de la population suisse et plusieurs stratégies ayant été mises en place dans toute la Suisse à différents niveaux ces dernières années.
2. Ce choix stratégique doit être appliqué dans la mise en place des mesures tout en renforçant le **travail en réseau** entre les institutions. Il s'agit d'introduire la thématique des « mariages forcés » dans les **réseaux déjà existants pour la violence domestique** et l'égalité et de favoriser la collaboration de ces réseaux avec les **spécialistes du domaine des migrations**. Chaque canton/ville pourrait par ailleurs désigner une institution qui prendrait le rôle **d'instance de coordination** et clarifierait les chaînes d'intervention entre les institutions touchées par ce phénomène. Ceci est valable aussi au niveau national.
3. Des mesures particulières doivent être prises pour **aider les personnes concernées à gagner de l'autonomie** pour pallier au conflit de loyauté qu'elles vivent face aux auteur-e-s de violence. Il s'agit notamment d'améliorer **l'offre d'hébergement d'urgence**, de même que de mettre en place des **possibilités d'hébergement et de suivi psycho-social à long terme** et d'offrir des mesures permettant **l'autonomie économique des victimes**.
4. La différence de profil entre les personnes touchées par les situations de type A et B d'un côté et du type C de l'autre, plaide pour des **mesures différenciées pour les différents types de situations**. La prévention des conflits par rapports aux cas A et B peut se faire à travers les **écoles, les places d'apprentissages ou d'autres institutions en lien avec la formation**. Pour le **type C**, la situation est plus complexe et demande des mesures spécifiques, notamment des **offres de conseil, de soutien et de prise en charge à bas seuil**. Pour le type C, la mesure la plus urgente reste toutefois une réflexion au niveau politique sur le lien entre violence domestique et **permis de séjour dépendant du mariage**, pour éviter que les lois ne favorisent la violence domestique et la contrainte au sein du mariage.
5. Des mesures spécifiques pour trois groupes-cibles particuliers, **les mineur-e-s, les hommes et les auteur-e-s de violence** doivent être élaborées, car il existe des lacunes importantes dans ces domaines.
6. Etant donné que de nombreuses institutions confrontées avec cette problématique, qui parfois n'ont ni le mandat ni les compétences pour la traiter de façon adéquate, il s'agit de **renforcer les compétences des professionnel-le-s**. Une sensibilisation des professionnel-le-s concerné-e-s aux thématiques de l'égalité de genre et de la violence domestique est aussi nécessaire ici que la transmission de savoir concernant les aspects spécifiques liés à la migration. Une clarification des procédures de collaboration peut aussi aider à ce que les professionnel-le-s se sentent moins démuné-e-s.

7. Les **aspects transnationaux** des situations de contrainte doivent systématiquement être pris en compte. Notamment les dynamiques particulières aux couples transnationaux (dont un des conjoints est arrivé en Suisse par mariage) et leurs influences complexes sur les rapports de pouvoir doivent être considérées dans la recherche de solutions adaptées.
8. Des **recherches supplémentaires** sont recommandées pour pallier aux lacunes importantes empêchant une compréhension complète du phénomène. De nouvelles pistes sont notamment ouvertes par le changement de perspective proposé, qui met l'accent sur une approche genrée et qui inclut le sujet dans la thématique plus large de la violence domestique.